

 <p>ifsi du Chalonnais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey</p>	DOSSIER D'INSCRIPTION	DOC 049-1
	ETUDIANTS INFIRMIERS	V. 03 du 01/06/2026
	DE 1^{re} ANNEE	Mise à jour :

Année Universitaire 2026-2027

La rentrée est fixée au Lundi 7 septembre 2026 à 9h30

ATTENTION !

Certains documents sont à envoyer en « papier » et d'autres par « mail ».

Si le dossier est incomplet l'inscription ne pourra se faire.

Toutes les pièces demandées dans ce dossier devront parvenir au secrétariat de l'IFSI/IFAS du Chalonnais :

➤ **Candidats Formation Professionnelle Continue :**

- au plus tard le vendredi 26 juin 2026 (16h00).

➤ **Candidats PARCOURSUP**

- **au plus tard le vendredi 17 juillet 2026 (12h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 11 juillet 2026.
[Pour les documents « papier », soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI] [Pour les documents par mail, même date limite]
- **au plus tard le lundi 24 août 2026 (18h00)**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 12 juillet 2026 et le 23 août 2026.
[Pour les documents « papier », soit envoi par La Poste, soit dépôt dans la boîte à lettres extérieure de l'IFSI] [Pour les documents par mail, même date limite]
- **pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2026**, l'inscription administrative se fera dans les plus brefs délais après l'acceptation.
- **A noter : vous pouvez nous envoyer tous les documents demandés avant votre inscription à l'Université. Vous devrez nous faire parvenir votre attestation d'acquiescement des droits d'inscription 2026/2027 (178€) dès le lendemain du règlement des droits.**

A défaut de réception de tous les documents demandés dans les délais requis, vous serez considéré(e) comme ayant renoncé à votre place, qui sera alors attribuée à un autre candidat.

L'inscription définitive est soumise au règlement des droits d'inscription 2026/2027 qui s'élèvent à 178 €.

Ils sont valables pour une année universitaire et sont redevables chaque année.

En cas de désistement, l'argent encaissé reste acquis à l'institut.

Le candidat ne doit déposer qu'un seul dossier, dans l'IFSI de son choix.

SOMMAIRE

- Frais de scolarité obligatoires	page 3
- Pour les candidats PARCOURSUP, inscription obligatoire à l'Université	page 3 et 4
- Cas particuliers	page 5
- Aides financières / France Travail	Pages 5 et 6
- Couverture sociale et assurance	Page 6
- Principes de laïcité, de neutralité, d'hygiène et de sécurité	Page 6
- Certificat de scolarité	Page 6
- Hébergement et restauration	Pages 6 et 7
- Dispositions matérielles	Page 7
- Modalités d'octroi de dispenses d'unités d'enseignement	Page 7
- Dossier médical	Page 8

FRAIS DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRES

1/ La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la CVEC afin de fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC. Cette démarche est obligatoire car c'est un préalable à l'inscription et l'attestation n'est valable que pour une année universitaire.

Vous devez vous connecter sur le site de la CVEC pour plus d'informations et pour faire la démarche : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

N.B. : les étudiants qui obtiendront une bourse du Conseil Régional, dans le cadre de leurs études, seront exonérés et pourront demander, par la suite, le remboursement de la CVEC au CROUS.

Les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et les étudiants en promotion professionnelle ne sont pas concernés par la CVEC : aucune démarche à faire.

2/ Les droits d'inscription

Tous les candidats admis à entrer en formation (en FPC et par Parcoursup) doivent s'acquiescer des droits d'inscription universitaires de **178 €** (tarif 2026-2027).

Selon votre situation, vous devrez soit payer par chèque, soit régler directement auprès de l'Université.

- Pour les candidats ayant une rupture de scolarité de plus d'un an (inscrits à France Travail, en FPC, en promotion professionnelle, OPCO, Transition Pro, en auto-financement...), ils doivent **régler les droits d'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer/déposer à l'IFSI.**
- Pour les candidats issus de Parcoursup et ayant une rupture de scolarité de moins d'un an, ils doivent payer les droits d'inscription directement sur le site de l'Université Bourgogne Europe

Attention : les délais d'inscription à respecter sont les suivants :

- Avant le 17 juillet à 12 h pour toute proposition acceptée au plus tard le 11 juillet inclus ;
- Jusqu'au 24 août à 18 h pour toute proposition acceptée entre le 12 juillet et le 23 août inclus ;
- À compter du 24 août, dans un délai de 72 heures après l'acceptation de la proposition.

À noter : les étudiants bénéficiant d'une bourse d'études seront exonérés de ces frais (remboursés ultérieurement).

Important : l'inscription au sein de l'IFSI ne sera considérée comme définitive qu'après présentation de l'attestation d'acquiescement des droits d'inscription universitaires.

Les frais d'inscription universitaires sont valables pour une seule année universitaire et restent dus pour chaque année de formation.

En cas de désistement, les sommes versées demeurent acquiesces et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

POUR LES CANDIDATS « PARCOURSUP » : INSCRIPTION OBLIGATOIRE A L'UNIVERSITÉ

L'inscription à l'Université Bourgogne Europe est obligatoire pour tous les étudiants en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers). Cette inscription vous permet d'obtenir votre statut d'étudiant et d'accéder aux services universitaires.

Pour toute question relative à votre inscription en IFSI, contactez le service de scolarité de l'UFR Santé à l'adresse ufrsante-etudes-paramedicales@ube.fr ou au 03 80 39 34 11

ÉTAPE 1 – Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Concerne exclusivement les étudiants en formation initiale.

Les étudiants en formation continue sont exonérés de cette contribution.

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vous acquiescer de la CVEC sur le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Après le paiement ou l'exonération pensez bien à noter le numéro d'attestation d'acquiescement qui vous sera demandé lors de votre inscription en ligne.

Cette contribution est obligatoire et vous recevrez une attestation à conserver précieusement.

ÉTAPE 2 – Préparation des pièces justificatives

Avant de commencer votre inscription, préparez les documents suivants en format numérique (scans ou photos lisibles). Prévoyez un fichier par pièce demandée au format .jpg, .jpeg ou .pdf. (Attention, chaque fichier ne devra pas dépasser 2 Mo)

- **1 photo d'identité récente** conforme aux normes
- **1 copie de votre pièce d'identité en cours de validité (recto-verso)** : (carte nationale d'identité, passeport ou passeport avec Visa D (pour les étudiants étrangers hors EEE))
- **1 copie de votre certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** pour les personnes concernées.
Ou 1 copie de l'attestation (ou récépissé) de recensement, délivrée par la mairie si la journée n'a pas encore été effectuée*.
Ou 1 copie du certificat d'exemption.
* La copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté sera à transmettre dès son obtention à la scolarité : il est obligatoire pour la délivrance d'un diplôme.
- **L'attestation responsabilité civile et charte du bon usage des ressources informatiques et la note « infos sécurités »**, à télécharger, compléter et signer : lors de votre inscription administrative, il vous est demandé d'attester que vous êtes détenteur d'une assurance de Responsabilité civile et que vous avez pris connaissance de la Note « Infos sécurité » et Charte du bon usage des ressources informatiques.
- **1 copie du diplôme du baccalauréat ou relevé de notes ou d'un titre équivalent**.
Pour les bacheliers de l'année en cours, fournir la copie du relevé de notes du baccalauréat.
- **Attestation d'acquittement de la CVEC** (pour les étudiants en formation initiale).

Complément de dossier pour :

Pupille de la nation :

- Un extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la nation »

Étudiant.e français.e avec un diplôme européen ou étranger (avec accord spécifique de l'UBE) :

- 1 copie du diplôme.
- 1 copie de la traduction en français par un organisme habilité.

Étudiant.e diplômé.e de l'enseignement supérieur :

- 1 copie du dernier diplôme le plus élevé obtenu après le baccalauréat.

ÉTAPE 3 – Inscription en ligne et dépôt des pièces

Inscrivez-vous en ligne sur : <https://ins.ube.pc-scol.fr/> **dès le mardi 7 juillet 2026 à partir de 14h00.**

ATTENTION, vous devez réaliser votre inscription :

- Avant le 17 juillet à 12 h pour toute acceptation avant le 11 juillet inclus,
- Jusqu'au 24 août à 18 h pour toute acceptation entre le 12 juillet et 23 août inclus.
- À partir du 24 août, dans les 72 h suivant l'acceptation.

ÉTAPE 4 – Vérification et validation du dossier

Après avoir soumis votre dossier d'inscription en ligne, les services de l'UFR Santé procéderont à la vérification de vos pièces justificatives.

Vous serez informé(e) par email de la validation de votre dossier ou des éventuelles pièces manquantes à fournir.

Votre carte étudiant vous sera remise en début d'année par votre IFSI.

Attention : Le service d'inscription et de dépôt des pièces reste accessible pendant toute la période d'inscription, mais les pièces justificatives ne seront pas vérifiées pendant les périodes de congés universitaires.

CAS PARTICULIERS

Les étudiants en promotion professionnelle

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur.

- **8000 euros TTC** par an si l'étudiant(e) bénéficie de la prise en charge, par son établissement, des frais de déplacements en stage dans le cadre de la formation infirmière.
- **8700 euros TTC** par an si l'étudiant(e) ne bénéficie pas de la prise en charge, par son établissement, des frais de déplacements en stage dans le cadre de la formation infirmière.

Ils doivent s'acquitter des droits d'inscription universitaires de **178 € par chèque à l'ordre du Trésor Public** à envoyer/déposer à PIFSI.

AIDES FINANCIÈRES / FRANCE TRAVAIL

1/ Bourses

Le site pour déposer les demandes de bourses sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2026/2027 est ouvert :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Les demandes sont à faire **entre le 20 avril 2026 et le 16 octobre 2026**.

Vous trouverez ci-dessous la fiche explicative :

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES
RENTRÉE 2026-2027**

DURÉE La période de dépôt des demandes de bourses est ouverte à partir du 20 avril jusqu'au 16 octobre 2026

BÉNÉFICIAIRES

Tout étudiant en formation initiale inscrit dans un institut de Bourgogne Franche-Comté afin de suivre une formation en parcours complet et partiel pour les formations aide-soignant et auxiliaire de puériculture (titulaires BAC PRO SAPAT/ASSP) ci-dessous :

- aide-soignant, auxiliaire de puériculture (également en parcours partiel pour les titulaires d'un BAC PRO SAPAT/ASSP)
- infirmier(e), infirmière puéricultrice, infirmière bloc opératoire (IFPS Besançon pour 5 places en formation initiale financées par la Région), masseur kinésithérapeute, sage-femme, ergothérapeute (IPMR Nevers), psychomotricien (IPMR Nevers), manipulateur d'électroradiologie médicale (IFMS NFC)
- moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale
- assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé.

Les préparations aux sélections d'entrée, les formations suivies par les demandeurs d'emploi, salariés et fonctionnaires ainsi que les parcours partiels n'ouvrent pas droit aux bourses

MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est attribuée sur critères sociaux.
Son montant est calculé en fonction des ressources de l'étudiant ou de sa famille figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2025 portant sur les revenus de l'année 2024 (revenu brut global) et des charges de l'étudiant ou de sa famille (points de charge).

La procédure de demande de bourse, effectuée par les étudiants, est dématérialisée :
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

MODALITÉS DE GESTION

Les pièces justificatives seront à déposer informatiquement lors de votre demande en ligne

MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse sera versée en 10 mensualités.
De septembre 2026 à juin 2027
(première quinzaine de chaque mois)

CONTACT RÉGION
FORMATIONSANITAIRESOCIALE@BOURGOGNEFRANCHECOMTE.FR
03.81.61.61.61

2/ Aides

- Aide accordée par certains organismes aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.
- Prêt étudiant.

3/ Etudiants inscrits à France Travail :

Les étudiants demandeurs d'emploi doivent s'inscrire à France Travail dès les mois de juillet / août qui précèdent la rentrée, afin de planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail en dehors des heures de cours.

Pour les étudiants qui confirmeront leur inscription à l'IFSI fin août 2026 pour intégrer l'IFSI le 07/09/2026, et qui s'inscriront à ce moment-là à France Travail, ils doivent planifier leur premier rendez-vous avec un conseiller de France Travail en fin de matinée de la première semaine de cours.

La Direction de l'IFSI-IFAS autorisera uniquement une absence pour un rendez-vous fixé entre le 07/09/2026 et le 15/09/2026, en fin de matinée, et sur justificatif, avec un conseiller.

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

Quelles sont les dispositions relatives à la Sécurité sociale pour la rentrée universitaire 2026/2027 ?

Les nouveaux étudiants restent rattachés à l'organisme qui gérait auparavant leur couverture maladie (en général celui de leurs parents). Il n'y a plus de sécurité sociale étudiante.

→ MUTUELLE

L'adhésion à une mutuelle est facultative mais fortement recommandée.

→ AUTRE ASSURANCE

L'IFSI prend en charge les étudiants dans le cadre de la responsabilité civile, uniquement en stage.

Les véhicules personnels utilisés à des fins professionnelles ne sont pas assurés par l'établissement. Les étudiants doivent vérifier auprès de leur assureur s'ils sont couverts pour se rendre aux activités dans le cadre de leur formation (trajet aller / retour en stage) et pour d'éventuels déplacements au cours de la formation.

PRINCIPES DE LAÏCITE, DE NEUTRALITE, D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les étudiants et élèves de l'institut sont soumis au règlement intérieur du Lycée Nicéphore Niepce-Balleure, dont l'application relève de la responsabilité du chef d'établissement. Les dispositions de ce règlement, notamment celles relatives aux principes de laïcité, de neutralité, d'hygiène et de sécurité, s'appliquent également au sein de l'IFSI-IFAS, en cours et en stage, (en particulier en ce qui concerne la tenue vestimentaire, le port de bijoux ainsi que le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse).

CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Le certificat de scolarité sera délivré lors de la première semaine d'entrée en formation uniquement si le dossier administratif est complet.

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

1/ HEBERGEMENT

L'IFSI ne possède pas d'internat ; il est possible de trouver un logement en ville en établissant une demande auprès des organismes concernés.

- Résidence Chalon Jeunes..... ☎ 03 85 46 44 90 ou 03 86 45 87 87
- Résidence Jeunes Actifs – Logements Etudiants ☎ 07 57 48 59 81
- Point Information Jeunesse ☎ 03 85 48 05 12
- Centre Communal d'Action Sociale ☎ 03 85 93 85 00

2/ C.R.O.U.S + RESTAURATION

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé par la loi de "favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail" de l'étudiant.

Grâce au C.R.O.U.S., vous pouvez bénéficier du tarif étudiant afin de manger au self du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (sur inscription).

Vous avez également accès au self du Lycée Nièpce (tarif lycée), sur inscription, via l'appli mise en place par le lycée. Des informations complémentaires vous seront **transmises à la rentrée**.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone concernant les repas et les logements : voir les informations ci-dessus pour la restauration et la rubrique « Vie étudiante » de notre site internet pour des annonces de logements.

3/ Vie étudiante

L'association des étudiants sera en mesure de vous proposer des activités et des rencontres avec les autres étudiants du Grand Chalon.

L'adhésion à cette association est très vivement conseillée.

DISPOSITIONS MATÉRIELLES

- Les lieux de stage s'étendent dans un rayon de 50 kms autour de Chalon-sur-Saône. **Un moyen de transport est donc indispensable.**
- Un ordinateur personnel et une connexion à distance sont également **indispensables** (possibilité de cours et d'évaluations à distance).

MODALITÉS D'OCTROI DE DISPENSES D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

(Cf. PARTIE 2 : FORM 225)

Arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 18 :

« Lorsqu'ils sont admis en formation, les étudiants peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Article 19 :

« I. - Les étudiants inscrits dans l'une des formations conduisant à l'exercice de l'une des professions d'auxiliaire médical mentionnées au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique enregistrées au moins au niveau 6 de qualification du cadre national des certifications professionnelles, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la première ou la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

II. - Les étudiants inscrits en première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder au deuxième semestre de la première année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

III. - Les étudiants ayant validé la première année de l'un des parcours de formation mentionnés au 1° ou 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, maïeutique, pharmacie ou odontologie peuvent accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier avec un parcours spécifique fixé par le directeur de l'institut de formation, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, et validé par le président d'université.

IV. - Les étudiants ayant validé la deuxième ou troisième année du premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, peuvent, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, accéder à la deuxième année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

V. - Les dispenses d'une ou plusieurs unités d'enseignements et d'examens et de stage de première année pour les candidats mentionnés aux I à IV entrant en deuxième année sont prises par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus. »

Le formulaire complété et accompagné des pièces justificatives devra être envoyé à l'IFSI dans les délais d'inscription énoncés précédemment.

Tout dossier non transmis dans les délais ou incomplet ne sera pas être étudié par la commission.



DOSSIER MÉDICAL

L'admission définitive à l'IFSI-IFAS est subordonnée à la réception, au plus tard le 07/09/2026, du dossier médical complet, comprenant :

- ✓ Une attestation médicale de vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (vaccins obligatoires).
- ✓ Les photocopies de toutes les pages de vaccinations du carnet de santé.
- ✓ Une preuve d'immunisation contre l'HÉPATITE B : fournir la **preuve d'une vaccination contre l'hépatite B** (photocopie du carnet de vaccination) ainsi qu'une **sérologie VHB** (présence d'Ac anti-HbS attestant d'une immunisation).
(**OBLIGATOIRE pour participer aux stages et poursuivre la formation** conformément à l'arrêté du 02/08/2013, pris en application de l'article L-3111-4 du Code de la Santé Publique).

Concernant les vaccinations obligatoires et contre l'hépatite B, aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Les vaccinations suivantes sont par ailleurs recommandées, mais non obligatoires :

- | | | |
|--------------|-------------|---------------|
| ○ BCG | ○ Rubéole | ○ Grippe |
| ○ Coqueluche | ○ Rougeole | ○ saisonnière |
| ○ COVID | ○ Oreillons | |

Pour information : l'obligation vaccinale contre la COVID-19 a été suspendue par le décret n°2023-368 pour les professionnels et étudiants. Toutefois, cette obligation peut être réactivée à tout moment, selon la situation sanitaire.

Tout dossier médical incomplet le 07/09/2026 remettra en cause la scolarité de l'étudiant.

Une visite médicale obligatoire aura lieu, après la rentrée scolaire, auprès d'un Médecin rattaché à l'IFSI.

[Obligation de présenter votre carnet de santé au médecin, le jour de la visite médicale,]

**Le dossier médical complet doit être apporté dans une enveloppe fermée en indiquant :
DOSSIER MÉDICAL DE :
NOM Prénom – Date de naissance – Adresse - Téléphone**